

# AVIS PUBLIC

## Dérogation mineure DM-2025-0093

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 18 novembre 2025, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

---

**IMMEUBLE VISÉ :** Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le terrain situé sur la rue de la Rivière (lot 6 677 840 du cadastre du Québec).

**NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :** La dérogation mineure est demandée afin de :

- Autoriser l'implantation d'habitation unifamiliale, dans un projet intégré résidentiel, d'une superficie minimale de 26 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 58 mètres carré selon l'article 58.1 du *Règlement de zonage 206-1990*;
  - Autoriser que les bâtiments principaux aient un frontage minimal de 3,38 mètres au lieu d'un frontage minimal de 6 mètres selon l'article 173.3 du *Règlement de zonage 206-1990*.
- 

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 18 novembre 2025.

Donné à Saint-Côme, ce 4<sup>e</sup> jour de novembre deux mille vingt-cinq.



---

Marie-Claude Couture  
Directrice générale et greffière-trésorière